Senlis Sud Oise
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 AVRIL 2022
SALLE FIRMIN DECLERCQ,
RUE DE VERNEUIL - FLEURINES

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quatorze avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 8 avril 2022**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur BATTAGLIA Jean-Marc
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoît
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DIEDRIECH Wilfried
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur GUEDRAS Daniel
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur LEFFEVRE Sylvain
Monsieur LESAGE William
Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame MARTIN Emilie
Madame MIFSUD Florence
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur NOCTON Laurent
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur PATRIA Alexis
Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame REYNAL Sophie
Madame ROBERT Marie-Christine
Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur SICARD Bruno

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur GEOFFROY Rémi
Madame GAUVILLE-HERBET à Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame JAUNET Christel à Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame LUDMANN Véronique à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur MELIQUE Jacky à Monsieur DUMOULIN François
Madame PIERA Pascale à Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent
Madame TONDELIER Viviane à Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représenté par son suppléant :
Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :
Madame LOZANO Michelle

Paraphes	

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

01 - Désignation du secrétaire de séance

02 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022

03 - Compte-rendu - Décisions de Monsieur le Président

FINANCES

04 - Adoption du Compte de Gestion 2021 du budget principal

05 - Adoption du Compte Administratif 2021 du budget principal

06 - Adoption du Compte de Gestion 2021 du budget annexe REOMI

07 - Adoption du Compte Administratif 2021 du budget annexe REOMI

08 - Adoption du Compte de Gestion 2021 du budget annexe SPANC

09 - Adoption du Compte Administratif 2021 du budget annexe SPANC

10 - Affectation du résultat 2021 du budget principal

11 - Affectation du résultat 2021 du budget annexe REOMI

12 - Affectation du résultat 2021 du budget annexe SPANC

13 - Adoption du Budget Primitif 2022 du budget principal

14 - Adoption du Budget Primitif 2022 du budget REOMI

15 - Vote du Budget Primitif 2022 du budget SPANC

16 - Vote des taux de fiscalité locale 2022

17 - Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2022

18 - Vote des taux de la taxe GEMAPI

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

19 - Convention de partenariat annuelle « Artisanat 2022 » relative au développement local de l'artisanat avec la Chambre de la Région Hauts-de-France (CMA Hdf) – Autorisation de signature du Président

20 - Convention de partenariat pluriannuelle « Commerces 2022-2024 » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Région Hauts-de-France – Autorisation de signature du Président

Paraphes	

21 - Charte de fonctionnement du réseau Investir en Hauts-de-France relative aux relations partenariales en développement économique et attractivité en Hauts-de-France et l'agence de développement économique Régionale Nord France Invest – Autorisation de signature du Président

22 - Convention de partenariat 2022 « Analyses et conseils économiques 2022 » relative à l'accompagnement de la CCSSO pour la veille et l'analyse des prospects économiques avec Nord France Invest, agence de promotion économique de la région Hauts-de-France (NFI-HdF) – Autorisation de signature du Président

23 - Convention partenariale avec la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne relative à l'organisation et la prise en charge financière de rencontres professionnelles du Sud Oise – Autorisation de signature du Président

ADMINISTRATION

24 - Désignation de représentants au sein du comité local des partenaires sur le territoire de la CCSSO

POINTS DIVERS

- Questions orales
- Points d'actualités

Paraphes	

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président procède à l'appel.

Monsieur le Président vérifie que les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Président constate que les pouvoirs sont valides et que le quorum est atteint, il proclame la validité de la séance. Il rappelle l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui permet à la municipalité de réviser les conditions du quorum jusqu'au 31 juillet 2022 du fait de la crise du Covid et qui permet de disposer de 2 pouvoirs par conseiller.

01 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président propose de passer au vote pour l'élection de Monsieur GUEDRAS Daniel en qualité de secrétaire de séance. L'élection de Monsieur GUEDRAS Daniel est approuvée.

02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 24 MARS 2022

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée :

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 mars 2022 est approuvé sans modification.

03 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président effectue un compte-rendu des décisions du Président, prises en application de la délibération n° 2020-CC-03-065 relative à la délégation d'attributions confiée au Président. **Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.**

Décision n°2022-07 – Signature de la tranche ferme de la proposition financière du Cabinet SEBAN, sis 282, boulevard Saint Germain à PARIS (75007), relative à la détermination des actes pour l'hébergement des entreprises du quartier Ordener et à leur rédaction pour un montant total de 10 200 € TTC.

04 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante la nécessité d'adopter chaque année le compte de gestion de chaque budget. A ce titre, ce même compte fait suite à la clôture de l'exercice. Il est formalisé par le comptable public de référence. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Paraphes	

Il comporte :

- **Une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),

- **Le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il est donc soumis à l'approbation des représentants du Conseil Communautaire, l'adoption du compte de gestion 2021 (budget principal) de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Le compte de gestion 2021 est parfaitement concordant avec le compte administratif 2021.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-21 ;

Considérant la nécessité d'adopter le compte de gestion chaque année ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : D'ADOPTER le compte de gestion 2021 relatif au budget principal.

05 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,

L'article L. 1612-12 du CGCT qui précise que : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le président après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Paraphes	

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté par le président, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6 ».

Monsieur le Président précise qu'il devra quitter la salle, se retirer de la séance, au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.
Le représentant désigné présente les masses en présence du budget annexe REOMI :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	**Dépenses**	**Chapitres**	**Recettes**
011 : Charges à caractère général	1 706 141,51 €	013 : Atténuation de charges	29 453,83 €
012 : Charges de personnel	863 821,69 €	70 : Produits de service	233 327,15 €
014 : Atténuations de produits	8 362 713,00 €	73 : Impôts et taxes	11 450 977,98 €
65 : Autres charges de gestion courante	1 417 460, 00 €	74 : Dotations et participations	4 352 004,08 €
66 : Charges financières	78 656,03 €	75 : Autres produits de gestion courante	159823,91 €
67 : Charges exceptionnelles	4 999,60 €	76 : Produits financiers	0,00 €
042 : Opérations d'ordre	287 667,85 €	77 : Produits exceptionnels	5776,72 €
-		002 - Résultat de fonctionnement reporté	241 661,16€
Total des dépenses	**12 433 791,83 €**	**Total des recettes**	**16 473 024,83 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	**Dépenses**	**Chapitres**	**Recettes**
16 : Emprunts et dettes assimilées	278 268,32 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	44 582,31 €
20 : Immobilisations incorporelles	97 581,29 €	10 : Dotations, fonds divers, réserves	79 309,28 €
21 : Immobilisations corporelles	127 862,75 €	13 : Subventions d'équipement	415 901,82 €
204 : Subvention d'équipement	400 431,00€	1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	983 265,06 €
Opération équipement	59 152,55 €	040 : Opérations d'ordre	287 667,85 €
27 : Autres immobilisations financières	8 000,00 €	041 : Opérations patrimoniales	134 217,19 €
041 : Opérations patrimoniales	134 217,19 €		
Total des dépenses	**1 105 513,10 €**	**Total des recettes**	**1 944 943,51 €**

Paraphes	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci quitte la salle. **Madame Pascale LOISELEUR, Vice-Présidente** en charge des Finances, procède au vote.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 5 avril 2022,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 32 voix « POUR », 4 voix « CONTRE », 4 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES AVEC 4 ABSTENTIONS :

Article 1 : d'ADOPTER le compte administratif 2021 relatif au budget PRINCIPAL.

06 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 – REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE (REOMI)

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante la nécessité d'adopter chaque année le compte de gestion de chaque budget. Il est formalisé par le comptable public de référence. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte :

- **Une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- **Le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il est donc soumis à l'approbation des représentants du Conseil Communautaire, l'adoption du compte de gestion 2021 (budget annexe REOMI) de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-21 ;

Considérant la nécessité d'adopter le compte de gestion chaque année ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : D'ADOPTER le compte de gestion 2021 relatif au budget annexe REOMI.

07 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE REOMI

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,

L'article L. 1612-12 du CGCT qui précise que : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le président après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté par le président, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6 ».

Monsieur le Président précise qu'il devra quitter la salle, se retirer de la séance, au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Le représentant désigné présente les masses en présence du budget annexe REOMI :

Paraphes	

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021			
Chapitres	**Dépenses**	**Chapitres**	**Recettes**
Chapitre n°011 : Charges à caractère général	**528 634,34 €**	Chapitre n°002 : Résultat de fonctionnement reporté	**63 181,91 €**
Chapitre n°012 : Charges de personnel	**51 832,00€**	Chapitre n°70 : Produits de service	**549 280,89 €**
Chapitre n°65 : Autres charges de gestion courante	**196,40 €**	Chapitre n°75 : Autres produits de gestion courante	**18 162 .35 €**
Chapitre n°67 : Charges exceptionnelles	**75.00,98 €**	Chapitre n°77 : Produits exceptionr -	**2 170,15 €**
Chapitre n°042 : Opérations d'ordre	**16 087,55 €**	-	
Total des dépenses	**596 825,29 €**	**Total des recettes**	**632 795,30 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT 2021			
Chapitres	**Dépenses**	**Chapitres**	**Recettes**
Chapitre n°20 : Dépenses imprévues	**0,00 €**	Chapitre n°001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**53 170,73 €**
Chapitre n°21 : Immobilisations corporelles	**9 806 .40 €**	Chapitre n°10 : Dotations, fonds divers et réserves	**1212,93 €**
-		Chapitre n°13 : Subvention d'investissement	**0 €**
-		Chapitre n°040 : Opérations d'ordre	**16 087,55 €**
Total des dépenses	**9 806 .40 €**	**Total des recettes**	**70 474,21 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci quitte la salle. **Madame Pascale LOISELEUR, Vice-Présidente** en charge des Finances, procède au vote.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 5 avril 2022,

Paraphes	

Par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION», les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : d'ADOPTER le compte administratif 2021 relatif au budget annexe de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMI).

Article 1 : d'ADOPTER le compte administratif 2021 relatif au budget annexe de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOMI).

08 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante,

la nécessité d'adopter chaque année le compte de gestion de chaque budget. Il est formalisé par le comptable public de référence. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte :

- **Une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- **Le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il est donc soumis à l'approbation des représentants du Conseil Communautaire, l'adoption du compte de gestion 2021 (budget annexe SPANC) de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-21 ;

Considérant la nécessité d'adopter le compte de gestion chaque année ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

Paraphes	

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : D'ADOPTER le compte de gestion 2021 relatif au budget annexe SPANC.

09 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante :

L'article L. 1612-12 du CGCT précise que : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le président après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté par le président, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6 ».

Monsieur le Président précise qu'il devra quitter la salle, se retirer de la séance, au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Le représentant désigné présente les masses en présence du budget annexe SPANC :

Section de fonctionnement			
Chapitre	**Dépenses**	**Chapitres**	**Recettes**
Chapitre n°011 : charges à caractère général	13 711,67 €	Chapitre n°70 : produits de service	17 380, 05 €
Chapitre n°012 : Charges de personnel -	2 250.00 €		
Total	**15 961. 67,50 €**	-	**17 380.05 €**
Pour information report 002			**1 234,44 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci quitte la salle. **Madame Pascale LOISELEUR, Vice-Présidente** en charge des Finances, procède au vote.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 5 avril 2022,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune «ABSTENTION», les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : d'ADOPTER le compte administratif 2021 relatif au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

10 - AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,

les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- Le résultat (celui de la section de fonctionnement),
- Le solde d'exécution de la section d'investissement,
- Les restes à réaliser de la section d'investissement.

Monsieur le Président présente le résultat concernant le budget principal, comme suit :

Paraphes	

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 12 721 459 ,68	G 16 231 363,67
	Section d'investissement	B 1 105 513,10	H 1 900 361,20
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 241 661,16 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 44 582,31 (si excédent)
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 13 826 972 ,78	= G+H+I+J 18 417 968,34
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 99 546,74	K 0,00
	Section d'investissement	F 1 370 393,21	L 243 520,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 1 469 939,95	= K+L 243 520,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 12 821 006,42	= G+I+K 16 473 024 ,83
	Section d'investissement	= B+D+F 2 475 906,31	= H+J+L 2 188 463 ,51
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 15 296 912,73	= G+H+I+J+K+L 18 661 488.34

Le résultat d'investissement de l'exercice est de 839 430,41 euros. En outre, le solde des restes à réaliser, est de – 1 126 873,21 euros. Par conséquent, la section d'investissement a un besoin de financement de 287 442,80 euros.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est de 3 509 903,99 euros. Il convient d'y ajouter le résultat de l'exercice antérieur de 241 661,16 euros. Le montant du résultat de fonctionnement est de 3 751 565,15 euros.

Paraphes	

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1	**3 751 565,15 €**
Affection obligatoire :	
Couverture d'autofinancement (article 1068)	**287 442,80 €**
Solde disponible affecté :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (article 002)	**3 464 122,35 €**
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1	**0,00 €**
Déficit à reporter (article 002) en dépenses de fonctionnement	**0,00 €**

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le compte administratif 2021 du budget PRINCIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 5 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : de COUVRIR de manière obligatoire le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 287 442,80 euros ;

Article 2 : d'AFFECTER le solde disponible au chapitre n° 002 – résultat de fonctionnement reporté, à hauteur de **3 464 122,35** euros.

11 - AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE REOMI

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Paraphes	

Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- Le résultat (celui de la section de fonctionnement),
- Le solde d'exécution de la section d'investissement,
- Les restes à réaliser de la section d'investissement.

Monsieur le Président présente le résultat concernant le budget principal, comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 596 825 .29	G 569 613.39
	Section d'investissement	B 9 806 .40	H 17 303 .48
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 63 181 .91 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 53 170 .73 (si excédent)
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 606 631.69	= G+H+I+J 96 637. 82
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0	K 0,00
	Section d'investissement	F 40 282 .08	L
	TOTAL des restes à réaliser à	= E+F 40 282 .08	= K+L 0
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 596 825.29	= G+I+K 632 795.30
	Section d'investissement	= B+D+F 50 088 .48	= H+J+L 70 474 .21
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 646 913. 77	= G+H+I+J+K+L 703 269 .51

Le résultat d'investissement cumulé de l'exercice est de 7 497,08 euros. En tenant compte du solde des restes à réaliser et des reports antérieurs, il est de 20 385,73 euros. Il n'y a aucun besoin de financement

Le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice est de – 27 211,90 euros. Il convient d'y ajouter le résultat de l'exercice antérieur de 63 181,91 euros. Le montant du résultat de fonctionnement est de 35 970,01 euros.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le compte administratif 2021 du budget REOMI,

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 5 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : d'AFFECTER le solde disponible au chapitre n° 002 – résultat de fonctionnement reporté, à hauteur de 35 970.01 euros.

12 - AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,

Les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- Le résultat (celui de la section de fonctionnement),
- Le solde d'exécution de la section d'investissement,
- Les restes à réaliser de la section d'investissement.

Monsieur le Président présente le résultat concernant le budget principal, comme suit :

Paraphes	

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1er : d'AFFECTER le solde disponible au chapitre n°002 – résultat de fonctionnement reporté, à hauteur de 2 652,82 euros.

13 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,

Les principales masses en présence relatives au budget PRINCIPAL pour l'année 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	**Dépenses**	**Chapitres**	**Recettes**
011 : Charges à caractère général	2 277 909,58 €	013 : Atténuation de charges	0 €
012 : Charges de personnel	933 000,00 €	70 : Produits de service	233 907,00 €
014 : Atténuations de produits	8 642 018,00 €	73 : Impôts et taxes	11 934 759,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	1 431 383,00 €	74 : Dotations et participations	4 400 455,00 €
66 : Charges financières	80 600,00 €	75 : Autres produits de gestion courante	133 000,00 €
67 : Charges exceptionnelles	5000,00 €	77 : Produits exceptionnels	0,00 €
042 : Opérations d'ordre	354 041,13 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 464 122,35 €
023 - Virement à la section d'investissement	6 248 291,64 €	-	
Total des dépenses	**20 172 243,35 €**	**Total des recettes**	**20 172 243,35 €**

Paraphes	

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 15 961 .67	G 17 380 .05
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1234.44 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 15 961 .67	= G+H+I+J 18 614 .49
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0	K 0,00
	Section d'investissement	F 0	L 0
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0	= K+L 0
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 15 961 .67	= G+I+K 18 614 .49
	Section d'investissement	= B+D+F 0	= H+J+L 0
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 15 961 .67	= G+H+I+J+K+L 18 614 .49

Le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice est de 1 418,38 euros. Il convient d'y ajouter le résultat de l'exercice antérieur de 1 234,44 euros. Le montant du résultat de fonctionnement est de 2 652,82 euros.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le compte administratif 2021 du budget SPANC,

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 5 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

Paraphes	

Article 1er : d'AFFECTER le solde disponible au chapitre n°002 – résultat de fonctionnement reporté, à hauteur de 2 652,82 euros.

13 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,

Les principales masses en présence relatives au budget PRINCIPAL pour l'année 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	**Dépenses**	**Chapitres**	**Recettes**
011 : Charges à caractère général	2 277 909,58 €	013 : Atténuation de charges	0 €
012 : Charges de personnel	933 000,00 €	70 : Produits de service	233 907,00 €
014 : Atténuations de produits	8 642 018,00 €	73 : Impôts et taxes	11 934 759,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	1 431 383,00 €	74 : Dotations et participations	4 400 455,00 €
66 : Charges financières	80 600,00 €	75 : Autres produits de gestion courante	133 000,00 €
67 : Charges exceptionnelles	5000,00 €	77 : Produits exceptionnels	0,00 €
042 : Opérations d'ordre	354 041,13 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 464 122,35 €
023 - Virement à la section d'investissement	6 248 291,64 €	-	
Total des dépenses	**20 172 243,35 €**	**Total des recettes**	**20 172 243,35 €**

Paraphes	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	**Dépenses**	**Chapitres**	**Recettes**
16 : Emprunts et dettes assimilées	280 034,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	839 430,41 €
20 : Immobilisations incorporelles	358 093,81 €	10 : Dotations, fonds divers, réserves	€
204 : Subventions d'équipement versées	319 721,27 €	13 : Subventions d'équipement	
21 : Immobilisations corporelles	217 693,79 €	23 : Immobilisations en cours	25 000,00 €
23 : Immobilisations en cours	10 356,77 €	040 : Opérations d'ordre	354 041,13 €
Opération équipement	1 178 027,57 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	6 248 291,64 €
27 : Autres immobilisations financières	8 000,00 €	1068	287 442,80 €
Opération investissement	6000,00 €		
Sous-total	**2 377 927,21 €**	**Sous-total**	**7 972 725,98 €**

Monsieur William LESAGE rappelle que le budget du service environnement est essentiellement constitué des recettes de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Il constate que sur le compte administratif de ce service il y a un excédent d'un peu plus de 35 000 € et que, de plus, il a été indiqué en commission des finances que les bases locatives allaient être augmentées de 3,4 % en 2022.

De ce fait, il avait demandé en commission environnement que les services travaillent sur une simulation de diminution du taux de la TEOM. Il regrette que cela n'ait pas été fait et que les taux proposés au BP 2022 soient les mêmes que ceux de 2021.

Il rappelle que le SMDO vient de refaire sa DSP pour l'usine de traitement des déchets de Villers-Saint-Paul et cette DSP permet d'envisager des diminutions, dès cette année, des participations demandées aux communautés de communes.

Dans cette nouvelle DSP, le SMDO perçoit une participation sur les reventes d'énergie permettant de chauffer les HLM de Nogent-sur-Oise et, à terme, de chauffer d'autres communes environnantes.

Par ailleurs, il explique qu'il y a eu récemment un appel d'offres sur les transports des déchets et qu'il y a eu une diminution des coûts.

En ce qui concerne les retours sur les rachats du tri sélectif, le carton et le verre ont fortement baissé les années précédentes, mais les participations de la communauté de communes vont augmenter. Il évoque ensuite la TGAP et indique que la communauté de communes enfouit de moins en moins au niveau de son syndicat, la TGAP ne va donc plus augmenter autant que les années précédentes.

Paraphes	

Monsieur Guillaume MARECHAL remercie Monsieur William LESAGE pour son intervention et tient à saluer le travail réalisé au sein du SMDO. Il explique que le contexte actuel est rempli d'inconnues, il évoque ainsi le coût des transports qui impacte beaucoup de services et dont l'évolution est incertaine. Il indique que la communauté de communes devrait a priori tirer des bénéfices de tout ce qui concerne la filière de valorisation matière, et que les options techniques retenues, notamment sur le développement des solutions de chauffage urbain, vont augmenter, mais ne seront peut-être pas effectives dès le mois prochain. C'est pour cette raison qu'en l'absence de simulation précise, il a pensé qu'il était prudent d'attendre et de réviser en cours d'exercice le cas échéant. Il ajoute que même si les chiffres annoncés sont positifs quant à l'évolution du coût des services du SMDO, certains services comme celui des déchetteries vont subir des augmentations plus notables.

Monsieur Alain BATTAGLIA indique que le budget présenté est conforme à ce qui avait été annoncé lors du DOB et que les crédits d'investissement sont réduits à la portion congrue.

Il évoque le suréquilibre annoncé et indique qu'il ne faut pas se leurrer car ce suréquilibre est artificiel puisqu'il vient du fait que sur l'année 2021 des recettes fiscales ont été encaissées ainsi que des dotations et que rien n'a été dépensé. D'autre part, sur l'année 2022, les recettes fiscales des dotations sont encaissées et rien n'est projeté en investissement dans le budget primitif 2022. Il ne pense pas qu'il y aura également 6 millions d'excédent l'année prochaine. Il est conscient que le budget en suréquilibre est légal. Cependant cela le choque énormément car, selon lui, un budget doit se présenter en équilibre aussi bien en investissement qu'en fonctionnement. Il qualifie le suréquilibre de sous-activité, de sous-programmation et de sous-travail. Il estime que présenter un budget de cette manière est négatif pour une communauté de communes qui se dit de progrès, de projets et d'ambition.

D'autre part, il indique à Monsieur le Président que le budget est un vote de confiance et que la confiance se gagne. Il ne votera donc pas ce budget primitif tel qu'il est présenté ce jour. Certes, il y a les aspects technique, mathématique mais aussi l'aspect politique et la confiance envers l'exécutif, et pour le moment il n'est pas convaincu d'avoir toute confiance en l'exécutif.

Il ajoute qu'il a bien compris la démarche de Monsieur le Président mais il estime que cela aurait dû être engagé l'année dernière lorsque des communes n'ont pas voté le budget et qu'un des Vice-Présidents a démissionné sur le champ. En effet, selon lui, c'est à ce moment-là que Monsieur le Président aurait dû réagir rapidement. Il estime que deux années ont donc été perdues.

Monsieur Patrice REIGNAULT demande des précisions concernant le Cabinet CBG Territoires, à savoir depuis combien de temps il a intégré la communauté de communes, quel est son coût, s'il y a eu un contrat et quelle est sa durée ?

Monsieur Guillaume MARECHAL répond que la communauté de communes a contractualisé avec le Cabinet CBG Territoires afin de pallier le départ de l'agent en charge des finances de la collectivité. Depuis son départ, un recrutement a été lancé.

Paraphes	

Il explique que la Chambre Régionale des Comptes s'est étonnée du peu d'effectif affecté aux fonctions ressources de la collectivité. En raison de la vacance de poste, une prestation extérieure a été recherchée. Un contrat a donc été conclu avec le Cabinet CBG Territoires pour la finalisation des comptes de 2021. Il explique que la tarification est réalisée à la journée et que cela a permis de clôturer les comptes dans les temps impartis. Le coût est d'environ 700 € à la journée, ce qui est tout à fait raisonnable compte tenu de la mission réalisée.

Il ajoute que le coût est inférieur à celui d'un cabinet d'avocats et tient à préciser que le fait d'être mal conseillé peut coûter très cher à une collectivité. Il explique qu'il faut toutefois garder la main, qu'un prestataire doit être piloté, que cela fait partie du travail des services et qu'il est vigilant sur ce point.

Madame Sophie REYNAL indique qu'au sein de toutes les commissions auxquelles elle siège, elle constate que les élus autour de la table connaissent leur sujet et s'investissent. Elle explique que la communauté de communes a des ressources et des élus qui connaissent leur métier et leur territoire et qui pourraient faire avancer de beaux projets. Elle évoque des discussions ayant eu lieu concernant des rapprochements entre communautés de communes sur lesquels elle n'était pas favorable, et indique que tout ce temps perdu à ne pas avancer ensemble ne sera jamais rattrapé. Elle estime que tous les élus doivent faire avancer les choses de manière collégiale.

Madame Véronique PRUVOST BITAR évoque une proposition reçue par tous les élus concernant la couverture de la piscine d'été de Senlis et de celle de Fleurines. Elle demande si une commission va avoir lieu afin de pouvoir discuter de cet avant-projet potentiel.

Monsieur Guillaume MARECHAL répond qu'une réunion de la Conférence des Maires aura lieu prochainement au cours de laquelle il abordera le thème de la piscine. Une réunion de la commission sur le centre aquatique est également prévue pour parler du projet de façon générale et plus spécifiquement du mail reçu de la part de Franklin LEPAGE concernant un schéma original et sur la nécessité d'avoir une piscine couverte.

Il ajoute que concernant le centre aquatique, le projet avance bien. Il rappelle qu'il ne sera pas le président qui aura lancé une piscine à 15 millions d'euros et qui termine à 30 millions d'euros. Il tient donc à gérer ce projet de façon responsable avec une maîtrise des coûts et un respect d'un programme qui sera appréhendé par tous.

Il indique à Madame Sophie REYNAL qu'il s'offusque d'un procès en immobilisme et ajoute qu'il est prêt à recevoir toutes personnes souhaitant évoquer les projets en cours et qu'il veut bien examiner ce que l'EPCI a réalisé depuis des années. Il précise qu'il a souhaité refonder la collectivité selon l'engagement qu'il a pris auprès de tous, et que, pour cela, il a besoin de personnes animées de bonne volonté et qui ont envie d'avancer dans le même sens.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 2121-17 par lequel le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées ;

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 5 avril 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 12 voix « POUR », 13 voix «CONTRE», 18 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES AVEC 18 ABSTENTIONS

Article 1 : de NE PAS ADOPTER le Budget primitif 2022 du Budget Principal, présenté, par nature, par chapitre et opération.

Madame Pascale LOISELEUR est étonnée que le budget ne soit pas adopté. Elle explique que le vote des conseillers communautaires senlisiens et leur décision de s'abstenir sur le budget principal sont le fruit d'une décision collective. Il ne s'agit pas d'un retrait de confiance car dans ce cas-là ils auraient voté contre.

Cependant, ils souhaitent simplement souligner qu'en l'état actuel du budget, ils n'ont pas assez d'éléments qui leur permettent de se prononcer définitivement, et que ce budget présenté donne, a minima, l'image d'une collectivité figée dans l'immobilisme.

Elle ajoute, comme elle l'a fait à de nombreuses reprises, qu'il est difficile pour eux de concevoir que le choix du suréquilibre a été pris alors que la communauté de communes Senlis Sud-Oise est dans une situation financière confortable qui permettrait d'engager des dépenses et de faire avancer les projets.

Les élus senlisiens espèrent qu'à travers ce pacte fiscal et financier les dépenses relatives aux projets structurants du territoire figurent dans les décisions modificatives dès le mois de septembre.

Elle rappelle l'engagement de Monsieur le Président au sein de cette instance qui portait sur les travaux du quartier ORDENER, au sujet de la contribution de la CCSSO aux dépenses afférentes aux réseaux électriques à hauteur de 392 000 €. Cet engagement ne figure pas dans le budget. Cet engagement avait été pris indépendamment du business plan et de toutes les discussions.

Monsieur Laurent BLOT ajoute que Monsieur le Président a fait un petit effort en se déplaçant dans les communes. Lors de sa visite dans sa propre commune, il a pu expliquer certaines choses qu'il était nécessaire de réaliser, mais regrette que Monsieur le Président n'en ait absolument pas tenu compte.

Monsieur William LESAGE indique que le Préfet va donc prendre la main sur le budget.

Monsieur Guillaume MARECHAL explique que la Chambre Régionale des Comptes va arrêter le budget et le Préfet va le rendre exécutoire a minima.

Paraphes	

14 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET REOMI

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante les principales masses en présence relatives au budget annexe de la REOMI pour l'année 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	**Dépenses**	**Chapitres**	**Recettes**
Chapitre n°011 : Charges à caractère général	**551 470,01 €**	Chapitre n°002 : Résultat de fonctionnement reporté	**35 970,01 €**
Chapitre n°012 : Charges de personnel	**55 000,00 €**	Chapitre n°70 : Produits de service	**565 500,00 €**
Chapitre n°65 : Autres charges de gestion courante	**500,00 €**	Chapitre n°75 : Autres produits de gestion courante	**19 500,00 €**
Chapitre n°67 : Charges exceptionnelles	**1 000,00 €**	**-78 Reprise Amortissement**	**3 000 €**
Chapitre n°042 : Opérations d'ordre	**16 000,00 €**	-	
Total des dépenses	**623 970,01 €**	**Total des recettes**	**623 970,01 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	**Dépenses**	**Chapitres**	**Recettes**
Chapitre n°20 : Dépenses imprévues	**0 €**	Chapitre n°001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**60 667,81 €**
Chapitre n°21 : Immobilisations corporelles	**60 282,08 €**	Chapitre n°10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0 €**
Chapitre 13 subvention d'investissement	**3 000,00 €**	Chapitre n°040 : Opérations d'ordre	*16 000,00* **€**
Total des dépenses	**63 282,08 €**	**Total des recettes**	**76 667,81 €**

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 2121-17 par lequel le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées ;

Paraphes	

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 5 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : D'ADOPTER le budget primitif de la REOMI 2022, présenté, par nature, chapitre par chapitre.

15 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET SPANC

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante les principales masses en présence relatives au budget annexe du budget SPANC pour l'année 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	**Dépenses**	**Chapitres**	**Recettes**
Chapitre n°011 : Charges à caractère général	**22 652,82 €**	Chapitre n°002 : Résultat de fonctionnement reporté	**2 652,82 €**
Chapitre n°012 : Charges de personnel	**2 500,00 €**	Chapitre n°70 : Produits de service	**22 500,00 €**
Total des dépenses	**25 152,82€**	**Total des recettes**	**25 152,82 €**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 2121-17 par lequel le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées ;

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 5 avril 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : D'ADOPTER le budget primitif du SPANC 2022, présenté, par nature, chapitre par chapitre.

Paraphes	

16 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2022

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée délibérante qu'à la suite de l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) lors d'un vote en Conseil Communautaire le 25 septembre 2017, l'EPCI a voté un taux de CFE en 2018.

Monsieur le Président propose la reconduction des taux votés en 2021 :

Taxe Foncière sur le Bâti ---------- :	2,81%
Taxe Foncière sur le Non Bâti ---------- :	4,32%
Cotisation Foncière Entreprise Unique ---------- :	23,82%

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 5 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : D'ADOPTER les taux de fiscalité suivants, applicables pour l'année 2022 :

Taxe Foncière sur le Bâti ---------- :	**2,81%**
Taxe Foncière sur le Non Bâti ---------- :	**4,32%**
Cotisation Foncière Entreprise Unique ---------- :	**23,82%**

17 - VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2022

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante les taux d'imposition concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) correspondant aux communes de Senlis, Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, et Fleurines.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de voter les taux identiques à ceux de 2021 pour le compte de l'année 2022 :

Paraphes	

	Taux
Zone n°1 **SENLIS**	**9,10%**
Zone n°2 **AUMONT EN HALATTE / CHAMANT / COURTEUIL / FLEURINES**	**7,10%**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 5 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE AVEC UNE ABSTENTION

Article 1 : D'ADOPTER les taux de TEOM ci-après applicables pour l'année 2022 :

- Zone 1 - Senlis = 9,10 %
- Zone 2 - Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines = 7,10 %

18 - VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2022

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations dite taxe GEMAPI.

Cette taxe vise à couvrir la cotisation due à l'Entente Oise Aisne à qui la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a transféré sa compétence PI (Prévention des Inondations).

Chaque année, le Conseil Communautaire délibère pour fixer le montant. Il est proposé de ne pas faire évoluer le montant par rapport à 2021.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles, n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi du 8 Août 2016, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et son article n°65 ;

Vu la Loi de Finances de Finances Rectificative (LFR), votée le 21 décembre 2017 et son article n°53 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article n°1530 bis ;

Vu la délibération n° 2018-CC-03-020 du 13 février 2018 fixant pour la première fois les tarifs de la taxe GEMAPI pour le compte de l'année 2018 ;

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 5 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : d'ARRETER le produit de la taxe GEMAPI à 105 000 euros pour l'année 2022,

Article 2 : d'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget principal,

Article 3 : de CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

19 - CONVENTION DE PARTENARIAT ANNUELLE « ARTISANAT 2022 » RELATIVE AU DEVELOPPEMENT LOCAL DE L'ARTISANAT AVEC LA CHAMBRE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE (CMA HDF) – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Vice-Président, expose à l'Assemblée délibérante :

La Communauté de communes Senlis Sud Oise exerce de plein droit et en place des communes membres la compétence obligatoire en matière de « Développement économique et actions de développement économique » depuis sa création en 2017. Pour ce faire, elle a créé un Pôle Attractivité et Développement Economique.

Paraphes	

Dans ce cadre, et en accord avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation, elle souhaite renforcer sa proximité avec les entreprises et les accompagner dans le développement de leur activité. Elle leur propose ainsi des actions destinées à améliorer leur performance économique sur le plan de la gestion, l'innovation, de l'environnement, des ressources humaines, de l'accessibilité aux nouveaux outils, etc...

Plus que jamais, la CCSSO considère aussi qu'il y a nécessité de soutenir les acteurs économiques locaux face à la crise économique et sanitaire qui les impacte ou qui risque de les impacter dans leur production ou leur service.

Maillons essentiels du territoire dans le maintien de la dynamique locale des villes et des villages, les artisans ont besoin d'être accompagnés et soutenus pour maintenir leur activité et poursuivre leur développement économique qualitatif.

Pour ce faire, la Communauté de communes Senlis Sud Oise souhaite établir un nouveau partenariat permettant aux acteurs économiques du territoire de bénéficier des services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France sur des actions spécifiques.

Fruit d'une longue histoire et aujourd'hui première entreprise de France, l'artisanat est une composante essentielle de l'économie nationale, régionale, mais surtout locale. Il constitue un vecteur privilégié de développement durable, d'aménagement équilibré du territoire, permettant aux communes de maintenir des services aux populations ainsi qu'une capacité d'attractivité, d'accueil et de fixation de la population. Tourné vers l'avenir, ce secteur économique à part entière recèle des potentiels de développement et d'innovation considérables.

La CMA HdF, forte de son expertise dans l'accompagnement des entreprises artisanales et la formation aux métiers de l'artisanat, apparaît comme un acteur incontournable du développement économique local. Elle accompagne les candidats créateurs d'activités artisanales, les artisans, leurs collaborateurs et les apprentis tout au long de leur carrière professionnelle.

La planification de cette convention sera jalonnée d'actions sur les thématiques suivantes et donnera lieu à un bilan annuel structuré devant permettre à la CCSSO d'évaluer les actions réalisées :

1. L'accompagnement des entreprises de CCSSO inscrites au répertoire des Métiers sur les problématiques de l'emploi et d'accès aux différentes aides financières existantes.

2. L'instauration d'un suivi des entreprises ayant opté pour le Statut de la Micro-Entreprise afin de les accompagner dans leur développement à un an puis à deux ans)

3. La mise en valeur des entreprises de la CCSSO ayant réalisé des démarches de valorisation et d'amélioration de leurs produits et services, notamment au travers de la Charte Qualité.

4. L'organisation de visites d'entreprises afin de valoriser l'action de la CCSSO auprès des artisans locaux

5. L'animation des petits déjeuners thématiques

Paraphes	

6. L'accompagnement des porteurs de projet par le biais de rendez-vous à l'antenne de la CMA ou dans des locaux mis gratuitement à disposition par la Communauté de communes Senlis Sud Oise ou d'atelier collectif, en assurant également un suivi à 12 mois.

7. Le recensement des entreprises relevant des Métiers d'Art, de leur adresser un questionnaire afin de mieux les connaître et apprécier leurs attentes et besoins notamment en termes de locaux (avec la possibilité d'intégrer un tiers lieu sur le quartier Ordener) et d'aider celles qui le souhaitent à obtenir des labels et/ou titre, appropriés aux Métiers d'Art.

La convention partenariale se déroulera durant 1 année, soit jusqu'en mars 2023.

Le montant annuel du dispositif global s'élève à **21 500 €,** financés à hauteur de 50 % par chaque partenaire, CMA HdF et CCSSO, soit **10 750 euros** chacun.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la compétence obligatoire, en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité d'accompagner les entreprises relevant des Métiers et de l'Artisanat et des services de proximité du territoire dans leur développement ;

Considérant la nécessité de signer la présente convention partenariale annexée pour l'animation territoriale du tissu économique de la CCSSO dans le cadre du soutien, de la relance économique et de la transition écologique ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique du 17 mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Vice-Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : **D'APPROUVER** les objectifs et principes d'actions développés dans la présente convention de partenariat annuelle,

Paraphes	

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat annuelle ARTISANAT 2022 relative au Développement Local de l'Artisanat avec le Président, ou son représentant, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Hauts-de-France (CMA HdF),

Article 3 : D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires,

Article 4 : DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, de signer tous les documents relatifs à cette convention annexée, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

20 - CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE « COMMERCES 2022-2024 » AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Vice-Président, expose à l'Assemblée délibérante :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise exerce de plein droit et en place des communes membres, la compétence obligatoire en matière de « Développement Économique et Actions de développement économique » depuis sa création en 2017. Pour ce faire, elle a créé un Pôle Attractivité et Développement Économique.

Dans ce cadre, et en accord avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation, elle souhaite renforcer sa proximité avec les entreprises et les accompagner dans le développement de leur activité. Elle leur propose, ainsi, des actions destinées à améliorer leur performance économique sur le plan de la gestion, l'innovation, de l'environnement, des ressources humaines, de l'accessibilité aux nouveaux outils, etc...

Plus que jamais, la CCSSO considère aussi qu'il y a nécessité de soutenir les acteurs économiques locaux face à la crise économique et sanitaire qui les impacte ou qui risque de les impacter dans leur production ou leur service.

Composants essentiels du territoire dans le maintien de la dynamique locale des centres-villes, les commerces ont besoin d'être accompagnés et soutenus pour maintenir leur activité et poursuivre leur développement économique qualitatif. Pour ce faire, la C.C.S.S.O. et la C.C.I.O. ont décidé de conclure un partenariat qui permet aux conseillers d'entreprise de la C.C.I.O. d'intervenir sur le territoire au nom de la collectivité, de détecter les besoins des entreprises et de proposer des outils adaptés, grâce, notamment, aux différents dispositifs nationaux et régionaux adaptés au contexte et besoins actuels.

La planification de cette convention sera jalonnée de bilans trimestriels et donnera lieu à un bilan annuel structuré devant permettre à la C.C.S.S.O. d'évaluer les actions réalisées.

La convention partenariale se déroulera durant 3 années, soit jusqu'en 2024.

Le montant annuel du dispositif global s'élève à 14 000 €, financés à hauteur de 50 % par chaque partenaire, CCI et CCSSO, soit 7000 euros chacun. Selon le nombre de boosters relation client contractés dans l'année, la CCI facturera également à la CCSSO jusqu'à 5 kit communication par an, d'une valeur de 150 euros.

Paraphes	

CCI : 7 000 €
CCSSO : 7 000 €
+ 750 € *(150 € par kit communication booster relation client (jusqu'à 5 kit maximum).*

Soit un montant annuel à la charge de la CCSSO de 7750€ /an.
Soit un montant total de l'opération pluriannuelle à la charge de la CCSSO de 23 250€.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la compétence obligatoire, en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Considérant la délibération 2021-CC-03-046 de la CCSSO du 6 juillet 2021 relative à la politique locale du commerce ;

Considérant la nécessité d'accompagner les entreprises du commerce, de la restauration et des services de proximité du territoire dans leur développement ;

Considérant la nécessité de signer la présente convention partenariale annexée pour l'animation territoriale du tissu économique de la CCSSO dans le cadre du soutien, de la relance économique et de la transition écologique ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique du 17 mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Vice-Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : **D'APPROUVER** les objectifs et principes d'actions développés dans la présente convention de partenariat pluriannuelle,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pluriannuelle commerces 2022 – 2024 avec le Président ou son représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Hauts-de-France,

Paraphes	

Article 3 : **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires,

Article 4 : **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, de signer tous les documents relatifs à cette convention annexée, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

21 - CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU INVESTIR EN HAUTS-DE-FRANCE RELATIVE AUX RELATIONS PARTENARIALES EN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE EN HAUTS-DE-FRANCE ET L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REGIONALE NORD FRANCE INVEST – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

. Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Vice-Président, expose à l'Assemblée délibérante :

La Communauté de communes Senlis Sud Oise exerce de plein droit et en place des communes membres, la compétence obligatoire en matière de « Développement Economique et Actions de développement économique » depuis sa création en 2017. Pour ce faire, elle a créé un Pôle Attractivité et Développement Economique.

Dans ce cadre, au regard de la loi NOTRe n°2015 – 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté par la Région Hauts-de-France le 30 mars 2017 et approuvé par arrêté du représentant de l'Etat le 29 juin 2017, la Région, chef de file du développement économique en région et les intercommunalités sont amenées à structurer des relations partenariales en vue d'accompagner, de manière commune, coordonnée et complémentaire, les projets de création et de développement d'entreprises.

Ces relations partenariales font ou feront l'objet de conventionnements spécifiques stratégiques et opérationnels.

En termes d'attractivité économique, la Région, les intercommunalités et autres partenaires institutionnels en région développent, de manière concertée, une stratégie ambitieuse visant à attirer des investissements directs exogènes, français ou étrangers, créateurs d'emplois et d'activités nouvelles ou permettant de pérenniser des activités et de sauvegarder des emplois sur le territoire des Hauts-de-France.

Nord France Invest, association régie par la loi du 1er juillet 1901, contribue à l'attractivité des Hauts-de France. Elle attire, par ses actions de prospection et d'ingénierie à l'implantation, des investissements provenant de pays étrangers et permettant la création d'entreprises, la reprise de sociétés pour lesquelles il y a un enjeu de pérennité, ou l'extension de sociétés à capitaux étrangers déjà implantées sur le territoire régional.

Ainsi, les Intercommunalités, les partenaires institutionnels locaux et la Région, en direct ou avec leurs représentants mandatés dans le cadre du **Réseau Investir en Hauts-de-France**, se chargent de prospecter les investissements français et étrangers, de les accueillir et de répondre à leurs besoins d'implantation et de développement.

Paraphes	

Le Réseau Investir en Hauts-de-France se définit comme l'acteur régional de l'action de promotion, de prospection et d'accueil d'investissements exogènes, français et étrangers, créateurs d'emplois et d'activités nouvelles ou permettant de pérenniser des activités et de sauvegarder des emplois sur le territoire des Hauts-de-France.

Dans ce cadre, il identifie les porteurs de projets et les accompagne dans leur processus de décision, d'implantation et de développement en Hauts-de-France.

Les membres de ce réseau sont la Région Hauts-de-France, l'agence France Invest (la CCI et l'Etat sont associés aux travaux) ainsi que les EPCI.

- le Réseau a pour mission d'attirer sur le territoire régional de nouveaux investissements qui créent ou pérennisent l'activité et l'emploi, par des actions de promotion auprès de prescripteurs nationaux et internationaux, des actions de prospection d'investisseurs exogènes visant à susciter des implantations nouvelles, des extensions de sites, des partenariats d'entreprises ou des acquisitions d'entreprises régionales en situation de fragilité, des actions de traitement et de suivi de projets d'implantation et de développement d'entreprise,
- le Réseau porte des actions commerciales de l'offre territoriale, des actions de prospections , des actions de promotion dans le cadre d'évènements français ou internationaux pour les écosystèmes locaux,
- le Réseau accueille et traite des projets d'investissements exogènes (créations, extensions, acquisitions, partenariats) et coordination régionale de ces actions avec l'élaboration de dossiers d'offre, identification d'opportunités foncières / immobilières, d'opportunités d'acquisition, accueil et visites de sites (en présence des EPCI), présentation des atouts des territoires (écosystèmes, savoir-faire, bassins d'emploi), ingénierie formation / recrutement..., mise en relation avec les partenaires locaux, assistance aux démarches administratives, ingénierie des dispositifs d'aides financières,... ; avec le suivi (après décision) d'investissement et suivi des développements de ces entreprises,
- le Réseau est aussi un observatoire des entreprises implantées et produit des reporting.

C'est la Région Hauts-de-France qui assure l'animation et la coordination du Réseau Investir HdF. Le Réseau s'organise autour des « réunions du Réseau Investir HdF » environ 4 fois /an.

La charte engage chaque signataire :

- sur la qualité des services fournis indispensable à l'attractivité des Hauts de France,
- sur des relations de « bon voisinage » territorial,
- et notamment la région et NFI sur leur neutralité, sur les moyens optimaux de mise en œuvre des projets locaux.

La Charte permet un plan d'actions consolidé annuel entre les signataires.

En effet, les partenaires territoriaux du Réseau transmettent leurs plans d'action respectifs (ou à défaut une note détaillant leurs ambitions en matière d'attractivité économique) à la Région et à Nord France Invest pour aboutir à un document de synthèse sous la forme d'un plan d'action annuel consolidé du Réseau Investir Hauts-de-France.

Paraphes	

Les signataires bénéficient d'un programme de visites de journalistes, conférences de presse ou actions de promotion ou de lobbying ainsi que la participation à des évènementiels de portée nationale et internationale.

NFI propose des offres payantes de services aux signataires de la charte pour l'analyse et les conseils dans leurs actions de Développement Economique.

Les signataires de la Charte déploient des modes opératoires ad hoc et un scoring pour les projets d'implantation territoriaux (projet standard, premium ou stratégique) avec des cahiers des charges pré-implantatoires. Un projet d'implantation d'entreprise peut faire l'objet d'un contrat d'implantation multipartites. Un projet de rachat d'entreprise en difficulté sur le territoire aura le même traitement, le tout dans le respect de la confidentialité des dossiers.

Concernant les aides financières aux entreprises, seule la Région est compétence. Les EPCI quant à elles définissent les aides et régimes d'aides en matière d'immobilier d'entreprises. D'autres aides spécifiques (Aides à l'embauche, Prêt d'honneur, Leader, etc.) pourront également être traitées par les EPCI.

La Région ou Nord France Invest sont à la disposition des partenaires territoriaux pour apporter leur expertise sur les aides financières aux entreprises. A ce titre, elles peuvent informer les membres du réseau Investir HDF et les porteurs de projet sur les aides aux entreprises dans la région (type, modalités, ...) et organiser des tours de table financiers mobilisant les différents organismes concernés par ces aides ou participer à un tour de table organisé par un partenaire territorial.

Les signataires de la présente charte contribuent à l'établissement d'un bilan annuel en fournissant à Nord France Invest les informations dont ils disposent sur les implantations / extensions / reprises sur leurs territoires respectifs, qu'il s'agisse d'investissements qu'ils auraient suivis ou dont ils auraient eu connaissance. En contrepartie du travail fourni par les territoires, NFI leur fournit un extrait du bilan annuel avec la liste des investissements concernant son territoire

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la compétence obligatoire, en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité d'accompagner le territoire dans son développement économique pour la recherche, l'accueil et le suivi des projets d'implantation d'entreprises ;

Paraphes	

Considérant la nécessité de signer la présente charte de fonctionnement du Réseau Investir en Hauts-de-France annexée pour le développement du tissu économique de la CCSSO dans le cadre du soutien, de la relance économique et de la transition écologique ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique du 17 mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Vice-Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : **D'APPROUVER** les objectifs et principes d'actions développés dans la présente Charte de fonctionnement 2020-2022,

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte de fonctionnement du « Réseau Investir » en Hauts-de-France relative aux relations partenariales en Développement Economique et Attractivité en Hauts-de-France avec le Président ou son représentant de la Région Hauts-de-France ainsi qu'avec le Président, ou son représentant, de l'Agence de Développement Economique régionale Nord France Invest,

Article 3 : **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, de signer tous les documents relatifs à cette convention annexée, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

22 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 « ANALYSES ET CONSEILS ECONOMIQUES 2022 » RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CCSSO POUR LA VEILLE ET L'ANALYSE DES PROSPECTS ECONOMIQUES AVEC NORD FRANCE INVEST, AGENCE DE PROMOTION ECONOMIQUE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE (NFI-HDF) – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Monsieur Patrick GAUDUBOIS expose aux membres de l'Assemblée délibérante :

La Communauté de communes Senlis Sud Oise exerce de plein droit et en place des communes membres, la compétence obligatoire en matière de « Développement Economique et Actions de développement économique » depuis sa création en 2017. Pour ce faire, elle a créé un Pôle Attractivité et Développement Economique.

Dans ce cadre, et en accord avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation, elle souhaite renforcer sa proactivité et son attractivité territoriale pour accueillir de nouveaux acteurs économiques.

Pour cela, elle souhaite être accompagnée par l'Agence de promotion de la Région Hauts de France NORD FRANCE INVEST qui a pour mission essentielle de contribuer, en liaison avec les partenaires économiques régionaux, à la promotion, au rayonnement et au développement économique de la Région Hauts-de-France, notamment en attirant des investissements exogènes ou en permettant des extensions internationalement mobiles de sociétés déjà implantées en Région.

Paraphes	

L'action de NORD FRANCE INVEST s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Hauts-de-France pour lequel elle agit.

Les principales actions seront :

- Mise sous surveillance (veille économique dans la presse étrangère et/ou spécialisée) de 7 à 10 entreprises.

- Mise à disposition des moyens d'investigation de NORD FRANCE INVEST et de ses bases de données pour effectuer des recherches ponctuelles sur des entreprises ou des prospects avec lesquels le partenaire est en contact (jusqu'à 10 recherches).
- Mise à jour, en fonction de l'actualité, de la note réalisée recensant les filiales d'entreprises à capitaux étrangers présentes sur le territoire de l'EPCI.

En option (non validée) :

- Création d'une vidéo de promotion économique d'une durée d'environ 1m30 à 2 min environ (format pour un public captif – salon ou présentation en salle -) et d'un teaser de 30 secondes pour les réseaux sociaux (qui fera l'objet d'un avenant si nécessaire).

Cette offre de services est réservée aux collectivités signataires de la Charte du Réseau Investir en Hauts de France. Elle est d'un montant total de **3 000€** à la charge de la CCSSO sur une durée de 12 mois à compter de la signature de la convention.

La planification de cette convention donnera lieu à un bilan structuré devant permettre à la CCSSO d'évaluer les actions réalisées.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la compétence obligatoire, en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité d'accompagner le territoire de la CCSSO afin de renforcer sa proactivité et son attractivité territoriale pour accueillir de nouveaux acteurs économiques ;

Considérant la nécessité de signer la présente convention partenariale ;

Paraphes	

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique du 17 mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Vice-Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : **D'APPROUVER** les objectifs et principes d'actions développés dans la présente convention de partenariat 2022,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2022 « Analyses et conseils économiques 2022» relative à l'accompagnement de la Communauté de communes Senlis Sud Oise pour la veille et l'analyse de prospects économiques avec le Président, ou son représentant, de NORD FRANCE INVEST, Agence de promotion économique de la Région Hauts-de-France (NFI HdF),

Article 3 : D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires,

Article 4 : **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, de signer tous les documents relatifs à cette convention annexée, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

23 - CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE RELATIVE A L'ORGANISATION ET LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE RENCONTRES PROFESSIONNELLES DU SUD OISE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Monsieur Patrick GAUDUBOIS expose aux membres de l'Assemblée délibérante :

Les deux collectivités, CCSSO et CCAC, ont décidé de concert de créer un évènement redondant annuel dédié au développement économique ayant pour vocation de favoriser l'achat local et le business inter-entreprises sur leurs territoires, lequel évènement s'intitule « Les rencontres professionnelles du Sud de l'Oise ».

La première édition de cette action aura lieu le 30 juin 2022 à l'hippodrome de Chantilly.

Plus que jamais, la CCSSO considère aussi qu'il y a nécessité de soutenir les acteurs économiques locaux face à la crise économique et sanitaire qui les impacte ou qui risque de les impacter dans leur production ou leur service.

Pour ce faire, la Communauté de communes Senlis Sud Oise souhaite établir un partenariat permettant aux acteurs économiques du territoire du Sud Oise de bénéficier d'une animation professionnelle durant une journée dans un cadre dynamique.

Avec 6 500 entreprises et plus de 22 000 salariés, le territoire du Sud Oise regroupant les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne et de Senlis Sud Oise organisera la 1ère édition des « Rencontres Professionnelles du Sud Oise ».

Paraphes	

Limitrophe de la région Ile-de-France, au carrefour de la Métropole parisienne et des pays du Nord de l'Europe, le Sud Oise dispose d'atouts indéniables pour venir s'y investir et rencontrer ses entreprises.

A 50 kilomètres du centre de Paris, à 20 kilomètres de la zone aéroportuaire de Charles de Gaulle, à 45 minutes de l'aéroport de Beauvais, idéalement situé entre les autoroutes A16 et A1, au cœur des grands axes ferroviaires entre Paris, Amiens et Lille, notre territoire possède un réseau d'entreprises performantes notamment dans les activités tertiaires, technologiques, de commerce et de services.

Avec un indice positif de dynamisme de nos entreprises de +1,20%, le Sud Oise est un territoire entrepreneurial proactif. L'âge moyen de nos entreprises : 15 ans, démontre la pérennité et la fiabilité de celles-ci.

Cet évènement à rayonnement régional a pour objectif de favoriser les rapprochements d'affaires entre entreprises, des ateliers d'informations, la mise en place de trophées entreprises du Sud de l'Oise et la visite de personnalités.

La convention partenariale se déroulera sur une durée indéterminée.

Ledit évènement aura lieu tous les ans, alternativement, sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (année 1 : CCAC, année 2 : CCSSO, année 3 : CCAC, année 4 : CCSSO...).

Pour chaque édition, la collectivité « hôte » sera pilote de l'action et donc en charge de l'organisation complète de celle-ci (matériel, logistique, gestion du lieu d'accueil, fixation des tarifs...). L'autre collectivité sera « accompagnante » et donc support de la collectivité « hôte ».

Les deux EPCI s'engagent, pour toutes les éditions, à prospecter des entreprises, à communiquer via tous leurs supports et canaux et à assurer, par tout moyen, le succès de l'évènement.

L'opération a pour objectif d'être équilibrée financièrement. Cependant, en cas de non atteinte dudit équilibre, les deux collectivités s'engagent à supporter à part égale le déficit financier résultant de l'opération, dans la limite des crédits inscrits au budget pour chacune d'entre elles.

La collectivité « hôte » s'acquitte de la totalité des coûts afférents à l'organisation de l'édition, incluant le règlement auprès des prestataires.

A l'issue de l'évènement, elle dresse un bilan financier de l'opération retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses, et précisant, le cas échéant, le reste à charge à supporter par les collectivités qu'elle notifie à la collectivité « accompagnante », permettant ensuite l'émission d'un titre sur la base du montant à acquitter auprès de la collectivité « hôte ».

La collectivité « hôte » tient à disposition de la collectivité « accompagnante » l'ensemble des pièces justificatives (devis, factures, etc.) afférentes à ce bilan financier.

Le reste à charge à partager entre les deux collectivités, sur la base de ce bilan financier, fera l'objet chaque année à l'issue de l'opération d'un avenant financier à la présente convention signé des deux parties, en application du présent article.

Paraphes	

Limitrophe de la région Ile-de-France, au carrefour de la Métropole parisienne et des pays du Nord de l'Europe, le Sud Oise dispose d'atouts indéniables pour venir s'y investir et rencontrer ses entreprises.

A 50 kilomètres du centre de Paris, à 20 kilomètres de la zone aéroportuaire de Charles de Gaulle, à 45 minutes de l'aéroport de Beauvais, idéalement situé entre les autoroutes A16 et A1, au cœur des grands axes ferroviaires entre Paris, Amiens et Lille, notre territoire possède un réseau d'entreprises performantes notamment dans les activités tertiaires, technologiques, de commerce et de services.

Avec un indice positif de dynamisme de nos entreprises de +1,20%, le Sud Oise est un territoire entrepreneurial proactif. L'âge moyen de nos entreprises : 15 ans, démontre la pérennité et la fiabilité de celles-ci.

Cet évènement à rayonnement régional a pour objectif de favoriser les rapprochements d'affaires entre entreprises, des ateliers d'informations, la mise en place de trophées entreprises du Sud de l'Oise et la visite de personnalités.

La convention partenariale se déroulera sur une durée indéterminée.

Ledit évènement aura lieu tous les ans, alternativement, sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (année 1 : CCAC, année 2 : CCSSO, année 3 : CCAC, année 4 : CCSSO...).

Pour chaque édition, la collectivité « hôte » sera pilote de l'action et donc en charge de l'organisation complète de celle-ci (matériel, logistique, gestion du lieu d'accueil, fixation des tarifs...). L'autre collectivité sera « accompagnante » et donc support de la collectivité « hôte ».

Les deux EPCI s'engagent, pour toutes les éditions, à prospecter des entreprises, à communiquer via tous leurs supports et canaux et à assurer, par tout moyen, le succès de l'évènement.

L'opération a pour objectif d'être équilibrée financièrement. Cependant, en cas de non atteinte dudit équilibre, les deux collectivités s'engagent à supporter à part égale le déficit financier résultant de l'opération, dans la limite des crédits inscrits au budget pour chacune d'entre elles.

La collectivité « hôte » s'acquitte de la totalité des coûts afférents à l'organisation de l'édition, incluant le règlement auprès des prestataires.

A l'issue de l'évènement, elle dresse un bilan financier de l'opération retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses, et précisant, le cas échéant, le reste à charge à supporter par les collectivités qu'elle notifie à la collectivité « accompagnante », permettant ensuite l'émission d'un titre sur la base du montant à acquitter auprès de la collectivité « hôte ».

La collectivité « hôte » tient à disposition de la collectivité « accompagnante » l'ensemble des pièces justificatives (devis, factures, etc.) afférentes à ce bilan financier.

Le reste à charge à partager entre les deux collectivités, sur la base de ce bilan financier, fera l'objet chaque année à l'issue de l'opération d'un avenant financier à la présente convention signé des deux parties, en application du présent article.

Paraphes	

Il est convenu que cette action n'a pas pour vocation d'être rentable pour les collectivités.

Madame Sophie REYNAL indique qu'elle va voter pour cette convention et qu'elle salue le travail mené par les élus en commission développement économique. Elle est tout à fait favorable à la réalisation d'actions en faveur du développement économique. Cependant, elle indique que la richesse des entreprises de la communauté de communes Senlis Sud Oise est sans commune mesure avec celle de Chantilly. Elle est donc étonnée que la première édition ait lieu à Chantilly.

D'autre part, il avait été indiqué en commission que le déficit serait supporté à 2/3 par Chantilly et 1/3 par Senlis. Elle trouve cette initiative formidable, cependant elle estime qu'à Senlis et dans les villages alentours il y a suffisamment d'entreprises pour pouvoir faire des actions importantes de développement économique. Elle espère donc que, l'année prochaine, il y aura également une manifestation d'ampleur et que la communauté de communes pourra montrer que la qualité des entreprises industrielles et de services est clairement à Senlis et non à Chantilly.

Monsieur Patrick GAUDUBOIS rappelle que la communauté de communes discute de ce projet depuis plus de 2 ans.

Madame Sophie REYNAL précise que c'est la première fois que l'hippodrome de Chantilly est évoqué.

Madame Pascale LOISELEUR explique qu'il y a déjà eu des manifestations par le passé à l'hippodrome ainsi qu'au manège, de manière alternative. Elle ajoute que cela permet de rassembler et de faire venir les habitants et les demandeurs d'emploi sur un grand bassin d'emploi.

Madame Sophie REYNAL indique que la difficulté est, qu'à Senlis, il n'y a pas le train. Il lui semble donc indispensable de faire des manifestations sur le territoire afin que les entreprises puissent recruter et présenter leur activité.

Monsieur Patrick GAUDUBOIS confirme qu'en 2023 ce sera fait sur le territoire de la CCSSO.

Madame Sophie REYNAL demande des précisions concernant le partage des frais de 18 000 €.

Monsieur Patrick GAUDUBOIS explique que la convention prévoit un partage équitable entre la CCSSO et Chantilly.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Paraphes	

Vu la compétence obligatoire, en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité d'accompagner les entreprises du territoire dans leur développement ;

Considérant la nécessité de signer la présente convention partenariale annexée pour l'animation territoriale du tissu économique de la CCSSO dans le cadre du soutien, de la relance économique et de la transition écologique ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique du 17 mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Vice-Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : **D'APPROUVER** les objectifs et principes d'actions développés dans la présente convention de partenariat annuelle,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat relative à l'organisation et à la prise en charge financière des « RENCONTRES PROFESSIONNELLES DU SUD DE L'OISE» avec le Président, ou son représentant, de la Communauté de Communes Aire Cantilienne,

Article 3 : D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires pour une réserve de 6 000€,

Article 4 : **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, de signer tous les documents relatifs à cette convention annexée, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

24 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE LOCAL DES PARTENAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSSO

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), promulguée en 2019, vise à améliorer les déplacements du quotidien en proposant des solutions aux différents besoins de mobilité. Parmi les objectifs fixés figurent notamment la réduction des inégalités territoriales, le développement d'une offre de services plus diversifiée, plus efficace, mieux connectée, plus partagée sur l'ensemble du territoire, et l'accélération de la transition écologique.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, la LOM renforce le rôle des Régions, qui sont désormais Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) lorsque les EPCI ne prennent pas la compétence mobilité. De ce fait, il revient à présent à la Région Hauts-de-France d'animer les démarches partenariales pour une meilleure coordination entre tous les acteurs de la mobilité : institutions, employeurs, syndicats mixtes, habitants, usagers...

Paraphes	

C'est dans ce cadre qu'une nouvelle instance de concertation, **le comité local des partenaires**, doit être mise en place à l'échelle de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. Il s'agit de rassembler les élus, les représentants des employeurs, des usagers et des habitants en vue d'instaurer un dialogue constructif avec la Région, en sa qualité d'AOM par substitution, puisque l'intercommunalité n'a pas pris de compétence mobilité.

Réuni au moins une fois par an, le rôle de ce comité est essentiel puisqu'il doit se prononcer lors des évolutions substantielles de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, sur la qualité des services et de l'information aux usagers, sur l'évaluation de la politique de mobilité et sur tout projet de mobilité structurant.

Par délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France n°2022-00164 du 27 janvier 2022, la CCSSO a été désignée parmi les participants de ce comité des partenaires.

Par conséquent, il vous est proposé de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger au sein de ce comité local des partenaires.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose donc Monsieur François DUMOULIN en tant que membre titulaire et Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE en tant que membre suppléant.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de ce comité local des partenaires sur le territoire de la CCSSO ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : de DESIGNER Monsieur François DUMOULIN en qualité de membre titulaire et Monsieur Jean-Marc de la BEDOYERE en qualité de membre suppléant pour siéger au sein du comité local des partenaires sur le territoire de la CCSSO.

Paraphes	

POINTS DIVERS

Monsieur William LESAGE indique que beaucoup de personnes et de communes aident et entourent les réfugiés ukrainiens présents sur la communauté de communes, leur nombre est d'environ 50. Il explique qu'une association s'est créée pour fédérer les initiatives et leur venir en aide tant sur le plan matériel que psychologique. Des cours de français commencent à être mis en place, notamment sur Senlis, et il y aura lieu également de les aider pour leur retour en Ukraine le moment venu. L'association créée à Senlis s'appelle « Terre d'Ukraine ». Elle recherche un local de 50 à 100 m^2 pour accueillir et aider tous les réfugiés. Il estime que la communauté de communes pourrait temporairement mettre à leur disposition un local le temps que ces personnes puissent retourner chez elles et leur permettre de trouver des solutions aux problèmes qu'elles peuvent rencontrer actuellement. Il précise qu'une professeure de français ukrainienne leur vient en aide.

Madame Pascale LOISELEUR demande à quelles fins serait utilisé ce local compte tenu qu'un local est déjà prêté pour les cours de français.

Monsieur William LESAGE explique que ce local servirait à accueillir les réfugiés ayant notamment des problèmes administratifs.

Madame Pascale LOISELEUR précise que ces réfugiés sont déjà bien accompagnés par le CCAS ainsi que par le Secours Catholique et la Croix-Rouge. Elle ajoute qu'il est préférable de faire les démarches administratives pour ces personnes auprès de la Préfecture ou des mairies.

Monsieur William LESAGE précise que les membres de cette association ont besoin d'un local car ils sont sollicités au quotidien par les familles pour différents objets qui leur manquent.

Madame Pascale LOISELEUR explique que lorsque le centre de collecte va s'arrêter, c'est le Secours Catholique qui prendra le relais afin d'accueillir les familles et répondre à leurs demandes d'objets, de vêtements, de meubles, etc...

Monsieur William LESAGE répète que l'association a tout de même besoin d'un local de 50 à 100 m^2 et demande s'il est possible d'en mettre un à sa disposition.

Monsieur Guillaume MARECHAL demande à Monsieur William LESAGE de formaliser sa requête auprès des services afin de pouvoir l'examiner.

Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE indique que la commission tourisme s'est réunie le 8 avril dernier. Il explique que plusieurs sujets ont été abordés, notamment l'activité touristique prochaine et entre autres « La Journée de la Rose » à Fontaine-Chaalis. Il évoque la possibilité de se rendre à Fontaine-Chaalis en vélo.

Il ajoute que les membres de la commission ont également discuté de l'office du tourisme et du résultat de l'année 2021. L'année 2021 a été une année à haut risque avec l'opération du « Rocher du Trésor ». Le budget de l'office du tourisme était de 700 000 €. Il précise qu'il y a actuellement une reprise indéniable de l'activité touristique et que des recrutements sont donc en cours. Il rappelle que les effectifs sont passés de 10 personnes en 2019 à 5 personnes pendant cette période compliquée.

Une réflexion est actuellement menée par l'office du tourisme quant au fait de rester en association ou de passer en Société Publique Locale (SPL). Il précise que ce sujet sera dans le cadre du prochain conseil communautaire.

Paraphes	

Madame Sophie REYNAL propose de faire travailler ensemble la commission tourisme de la CCSSO et la commission tourisme de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne afin que les décisions puissent être prises ensemble et que les élus des deux commissions apprennent à se connaître. Elle ajoute qu'il est nécessaire que les actions pour le tourisme bénéficient à Senlis et à la communauté de communes. D'autre part, le fait de transformer l'office de tourisme en SPL pourrait, lui semble-t-il, « professionnaliser » l'office de tourisme et donner de l'ampleur aux projets touristiques. Les entreprises de l'hôtellerie et de la restauration de la communauté de communes pourraient également en bénéficier.

Monsieur le Président constate la fin des échanges et lève la séance.

Daniel GUEDRAS
Secrétaire de séance

Guillaume MARÉCHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise